



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-467

Objet : Rue de la Maillardaie (entre le n°5 et le n°7)
Mise en place d'un plateau ralentisseur

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,
Vu l'article R. 610-5 du code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire de réduire la vitesse et d'assurer la sécurité des usagers rue de la Maillardaie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de réduire la vitesse et assurer la sécurité des usagers, rue de la Maillardaie, entre le n°5 et le n°7, un plateau ralentisseur est mis en place.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 août 2019
Pascal Duchêne
Maire de Redon



